



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 71308

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réglementation jachère de la PAC qui interdit la récolte d'un couvert de jachère. En effet, il constate que nombre de plantes autorisées en couvert de jachère peuvent faire l'objet d'engrais verts ou culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) : moutarde blanche, navette fourragère, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, etc. Or l'état actuel des connaissances agronomiques vise une meilleure valorisation de la minéralisation naturelle des sols en fin d'été et début d'automne par l'implantation d'engrais verts. Une politique d'encouragement à la mise en place d'engrais verts pourrait donc avoir une répercussion favorable sur l'environnement. Sachant que la mise en place d'engrais verts représente un coût élevé (semence et façons culturales) pour l'agriculteur, il leur demande en conséquence s'il peut envisager l'autorisation de récolter les graines sur couvert de jachères dans le but d'implanter des engrais verts, cela afin d'encourager les agriculteurs à cette pratique.

Texte de la réponse

L'accès aux paiements à la surface pour les producteurs de grandes cultures est prévu notamment en contrepartie d'une obligation de gel des terres pour ceux dont la demande d'aide excède l'équivalent d'une production théorique de 92 tonnes. Les superficies gelées ne peuvent être utilisées pour aucune production agricole autre que celles prévues dans le cadre de la jachère industrielle, ni faire l'objet d'une autre utilisation agricole ou lucrative qui serait incompatible avec une culture arable. La récolte de graines sur jachère pour l'implantation d'engrais verts n'est donc pas possible. Certaines souplesses existent cependant concernant les exploitations pratiquant pour la totalité de leurs superficies le mode de production biologique. Elles bénéficient en effet de la possibilité d'utiliser les terres mises en jachère pour la culture de légumineuses fourragères.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71308

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7483

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2090